

LES FICHES PRATIQUES RSA

Droits à la retraite et RSA

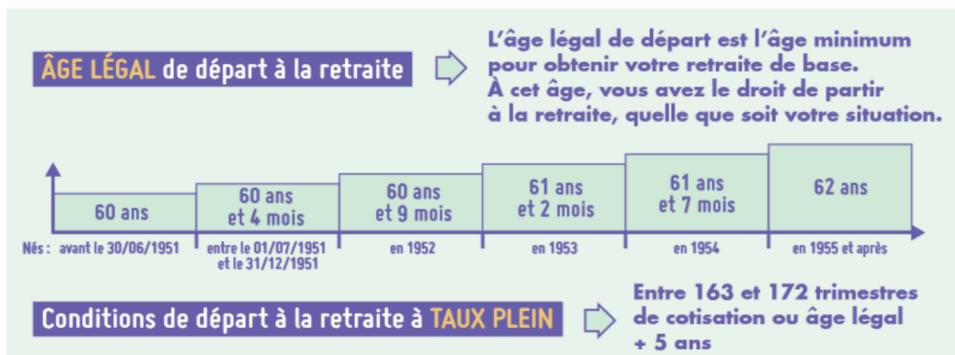
Le paiement du RSA est soumis à la condition que vous fassiez valoir tous vos droits par ailleurs (prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles). Pour cette raison, **faire valoir ses droits à la retraite est une obligation lorsque vous percevez un droit RSA**, et l'âge auquel vous devez le faire dépend de votre situation.

Les différents droits à faire valoir

RETRAITE Droit de se retirer de la vie professionnelle et de bénéficier d'une pension. Le droit à la retraite est conditionnée par le nombre de trimestres cotisés, ainsi que par votre âge.

ASPAS (Allocation de solidarité aux personnes âgées) Garantie de ressources minimum pour les personnes de 65 ans et + ou reconnues inaptes. L'attribution de l'ASPAS dépend de vos ressources et de votre situation familiale.

 - Ne pas confondre l'âge légal possible de départ à la retraite avec l'âge auquel un allocataire peut bénéficier d'une retraite à taux plein - Commencez vos démarches au moins 6 mois avant l'âge de départ à la retraite



Quand faire valoir ses droits à la retraite lorsqu'on est au RSA ?

Vous êtes reconnu **INAPTE AU TRAVAIL** par la CPAM ou en invalidité ou vous percevez l'AAH

Vous êtes **APTE AU TRAVAIL**

Obligation de faire valoir vos droits à la retraite et/ou à l'ASPAS

dès l'âge légal de départ à la retraite atteint

entre 65 et 67 ans

Contactez votre caisse principale de retraite (ex : CARSAT, MSA), vos caisses complémentaires (ex : régimes spéciaux), ou votre mairie si vous n'avez jamais travaillé

MES DÉMARCHES

- À faire obligatoirement quand je reçois le courrier de la CAF ou de la MSA m'informant de l'obligation de faire valoir mes droits
- Je dois transmettre à la CAF ou à la MSA l'attestation de dépôt de mon dossier retraite
- Je dois informer la CAF ou la MSA de la retraite désormais touchée
- Si je décide de ne pas valoriser ma retraite dans l'attente de mon âge de départ à la retraite à taux plein (voir tableaux) : je transmets à la CAF ou à la MSA l'attestation de report de ma retraite

Sans attestation fournie de dépôt de dossier de retraite ou de report : le dossier RSA est radié

Références Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : L262-10, L262-11, R262-46, R262-47, R262-49

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Juillet 2018